

Davantage d'euthanasies déclarées aux Pays-Bas en 2009

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 3 janvier 2010

Les chiffres des euthanasies déclarées aux Pays-Bas en 2009 aux comités de suivi régionaux en application des règles prévues par la loi légalisant la mise à mort des personnes en fin de vie a fortement augmenté en 2009 pour atteindre quelque 2.500 cas, soit environ 200 déclarations de plus que l'année précédente (près de 10 %).

Ces chiffres ne révèlent pas le nombre d'euthanasies réellement pratiquées mais uniquement celles qui ont été signalées aux autorités selon les règles en vigueur, qui exposent les médecins à des poursuites si une procédure est désapprouvée a posteriori. Il semble en tout cas que les médecins soient davantage « en confiance » pour déclarer l'acte, ou alors c'est le nombre réel d'interventions qui s'accroît proportionnellement.

En 2006, on comptait ainsi 1.923 euthanasies déclarées et approuvées, un chiffre qui, depuis, progresse régulièrement.

Depuis 2003, on compte quelques cas de déclarations de mise à mort de personnes âgées démentes mais non en phase terminale : entre 2003 et 2009, 22 cas au total ont été déclarés (et tous approuvés...) dont 6 pour la seule année 2009. Le président général des commission régionales, J. Suyver, a précisé qu'il s'agissait de personnes atteintes de démence légère et donc jugées encore capables d'exprimer personnellement leur désir de mort.

A noter, cette déclaration d'un professeur de gériatrie, Cees Hertogh, rapportée sans commentaires par [De Telegraaf](#), à propos des médecins qui s'imaginent que l'euthanasie est interdite en cas de démence :

« C'est du n'importe quoi, simple conséquence de l'ignorance. On retient le critère de la souffrance, et non du diagnostic. En matière d'euthanasie, il s'agit de savoir si le patient considère sa souffrance comme insupportable et sans perspective d'amélioration. Le médecin doit avoir la conviction que c'est bien cela qui se passe chez le patient et que l'alternative n'existe pas d'alléger la souffrance. Alors on se moque de savoir si le patient est en phase terminale ou non, car la phase terminale n'est pas un critère en matière d'euthanasie. »

© [leblogdejeannesmits](#).